



ÉCOLE SAINTE-VICTOIRE

345, Montée Sainte-Victoire
Sainte-Victoire, Québec J0G 1T0
450-746-3511

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

2025-2026

OBJECTIF

Ce document a comme objectif de définir clairement les orientations et les pratiques en matière d'évaluation des apprentissages de l'école Ste-Victoire afin de répondre à l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique.

DÉFINITIONS ET CARACTÉRISTIQUES

NORME

Une norme est une référence commune qui possède un caractère prescriptif.

- Est une référence à l'équipe-école.
- Résulte d'un consensus au sein d'une équipe-école.
- A un caractère prescriptif.
- Respecte la loi et le régime pédagogique.
- Est en concordance avec le Programme de formation.
- S'appuie sur la Politique d'évaluation et la Politique de l'adaptation scolaire.
- Peut être révisée au besoin.

MODALITÉ

Une modalité précise les conditions d'application de la norme.

- Est une référence commune à l'équipe-école ou à une équipe particulière.
- Résulte d'un consensus au sein d'une équipe-école ou d'une équipe particulière.
- A un caractère prescriptif.
- Respecte la loi et le régime pédagogique.
- Est en concordance avec le Programme de formation.
- S'appuie sur la Politique d'évaluation et la Politique de l'adaptation scolaire.
- Peut être révisée au besoin.
- Indique des moyens d'action.
- Précise les conditions d'application de la norme.
- Oriente les stratégies.

	NORME	MODALITÉS	ACTIONS
PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION	La planification de l'évaluation respecte le PDF .	Au début de l'année scolaire, l'équipe-niveau répartit l'évaluation des compétences disciplinaires et du contenu disciplinaire entre chacune des étapes en considérant les critères d'évaluation et les attentes de fin de cycle.*	Au début de chaque étape, l'équipe-niveau se rencontre pour planifier et organiser la répartition des évaluations communes, et s'ajuster s'il y a lieu.
		Au début de l'année scolaire, les enseignants spécialistes adoptent un modèle de planification selon leur spécialité et déterminent les compétences disciplinaires à évaluer à chacune des étapes en considérant les critères d'évaluation et les attentes de fin de cycle. Les spécialistes envoient une première communication, seulement si le comportement, les attitudes et/ou les apprentissages d'un élève laisse à désirer.	
		Au début de l'année scolaire, l'équipe-école détermine la compétence transversale à évaluer à l'étape 3. ☀	
		Au début de l'année scolaire, les enseignants du préscolaire déterminent les compétences qui feront objet d'évaluation aux étapes 1 et 2 (régime pédagogique art.30 et 30.1).	
☀ Selon l'Instruction annuelle 2025-2026, il est possible de ne pas inscrire un résultat au bulletin de la 1^{re} ou de la 2^e étape pour les disciplines suivantes : ECR, Anglais, Éducation physique et à la santé ainsi que toutes les disciplines du domaine des arts. Toutefois, un résultat est nécessaire pour chacune des compétences de chaque discipline à l'étape 3 (Régime pédagogique art. 15,28,30,30.1,30.2,30.3). ☀ Selon l'Instruction annuelle 2025-2026, il est possible de faire des commentaires que sur l'une des quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée (1^{re} ou 3^e étape).			

	NORME	MODALITÉS	ACTIONS
PRISE D' INFORMATION ET INTERPRÉTATION	L'interprétation des données se fait à partir des critères d'évaluation du programme de formation et des cadres d'évaluation des apprentissages.	La prise d'information se fait en cours d'apprentissage à l'éducation préscolaire, à l'intérieur de chaque année des trois cycles du primaire et en fin de cycle.	Les enseignants recueillent et consignent des données pertinentes et en nombre suffisant sur les apprentissages des élèves à l'aide d'outils formels et informels qu'ils choisissent.
		Tout au long de l'année, l'équipe-niveau détermine les critères d'évaluation.	Les enseignants peuvent utiliser certaines grilles et outils d'évaluation communs. Les enseignants utilisent des outils d'évaluation (dictées, examens, grilles d'observation, fiches d'auto-évaluation, travail en classe, etc.) et ce, tout au long de chaque étape, mais de façon plus condensée à la fin de l'étape. Le résultat inscrit sur une production d'un élève (travail ou évaluation) peut être exprimée en cote ou en pourcentage, et un commentaire peut l'accompagner.
		Les enseignants administrent les épreuves obligatoires de la Commission scolaire en mai et/ou juin :	



Barème utilisé pour l'évaluation des compétences:

L'élève dépasse les exigences	A	88 – 94 %	A+ 95 – 100 %
L'élève satisfait clairement aux exigences	B	74 – 80 %	B+ 81 – 87 %
L'élève dépasse minimalement les exigences	C	60 – 66 %	C+ 67 – 73 %
L'élève est en deça des exigences	D	42 – 50 %	D+ 51 – 59 %
L'élève est nettement en deça des exigences	E	Moins de 32 %	E+ 33 – 41 %

	NORME	MODALITÉ	ACTIONS
JUGEMENT	Le jugement est porté sur l'acquisition et la mobilisation des connaissances.☾	Les enseignants portent un jugement sur l'état des apprentissages de tous leurs élèves en fonction des balises fixées par l'équipe-niveau et en conformité avec le programme, les cadres d'évaluation et les mesures de soutien consignées dans le plan d'intervention des élèves HDAA et/ou à risque.	Les enseignants observent et consignent des données pertinentes et en nombre suffisant pour exercer un jugement sur les apprentissages de leurs élèves. Les enseignants attribuent 10% de la note finale à chaque épreuve obligatoire de fin de cycle du <u>Centre de services scolaire</u> : • 2^e année (français et mathématique) • 4^e année (mathématique)
☾ <u>ACQUISITION</u> : Connaissances, compréhension et application. (Ex. : Conjuguer le verbe aimer au présent.) ☾ <u>MOBILISATION</u> : Analyser, synthétiser et évaluer. (Ex. : Dans une production écrite, conjuguer adéquatement les verbes.)			

	NORME	MODALITÉS	ACTIONS
DÉCISION - ACTION*	Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages des élèves	Les enseignants, appuyés par différents intervenants de l'école, choisissent les mesures de soutien nécessaires pour répondre aux besoins des élèves HDAA et/ou à risque de leur classe.	Les enseignants, appuyés par différents intervenants, participent au plan d'intervention des élèves de leur classe dont il est nécessaire de mettre en place des mesures de soutien aux apprentissages.
		Les enseignants choisissent des moyens d'enrichissement pour répondre aux besoins de certains élèves de leur classe.	
		Le redoublement peut être utilisé. Cette mesure potentielle est mentionnée aux parents lors de l'élaboration du PI.	

	NORME	MODALITÉS	PRÉCISIONS	ACTIONS
COMMUNICATION	Le bulletin fait état du développement des compétences de l'élève.	Au plus tard le 15 octobre, les enseignants remettent aux parents, par l'entremise de chaque élève, une première communication faisant état du développement de leurs apprentissages. Cependant, pour le préscolaire, la communication fera état de l'adaptation sociale aux règles.	SVIC remise première communication : 15 octobre	L'équipe-niveau utilise une première communication écrite commune, selon le modèle choisi et élaboré par l'équipe-école. Des critères d'appréciation sont utilisés pour bien communiquer l'information aux parents.
		Au plus tard le 20 novembre, les enseignants remettent aux parents, par l'entremise de chaque élève, un premier bulletin scolaire qui couvrira la période du 26 août 2025 au 14 novembre 2025 et qui comptera pour 20% du résultat final de l'année.	SVIC rencontre parents bulletin : 20 novembre	
		Au plus tard le 13 mars, les enseignants acheminent aux parents, par envoi électronique, un deuxième bulletin scolaire qui couvrira la période du 17 novembre 2025 au 27 février 2026 et qui comptera pour 20% du résultat final de l'année.		Dans les bulletins, les enseignants inscrivent un commentaire aux élèves dont le résultat a subi une variation
		Les enseignants acheminent aux parents, par envoi électronique, un dernier bulletin scolaire qui couvrira la période du 9 mars 2026 au 19 juin 2026 et qui comptera pour 60% du résultat final de l'année. Prescriptif : 10 juillet 2026		très significative en français et/ou en mathématique. Au besoin, les enseignants utilisent la banque de commentaires dans GPI ou leurs commentaires personnalisés. L'enseignant peut aussi communiquer avec le parent par tout autre moyen de son choix.

		Environ une fois par mois, les enseignants communiquent avec les parents d'un élève : - dont les performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé par le programme ou, au préscolaire, lorsque les acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en 1^{re} année du primaire au début de l'année suivante; - dont les comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école. <i>(Régime pédagogique art.29.2)</i>	Au choix de l'enseignant: - Appel aux parents; - Rencontre; - Communication écrite supplémentaire - Message explicite dans l'agenda	
		Les enseignants inscrivent au bulletin unique, un commentaire sur chaque compétence transversale choisie par l'équipe-école. ☀		
		En plus de la rencontre d'informations en début d'année, une rencontre de parents a lieu à l'automne afin d'avoir l'occasion d'échanger sur le cheminement de l'enfant.		
		Une deuxième rencontre individuelle ou une communication téléphonique spécifique aux résultats du bulletin de la 2^e étape est à faire pour les élèves en difficulté d'apprentissages et/ou en possibilité d'échec de l'année scolaire.	Dans la semaine précédente ou la semaine suivante la remise du bulletin.	
		Les orthopédagogues acheminent aux parents des élèves bénéficiant d'un suivi régulier depuis plus de deux mois, une communication écrite faisant état du cheminement de l'enfant en orthopédagogie, et ce, deux fois par année.		



Selon l'instruction annuelle 2025-2026, il est possible de faire des commentaires que sur l'une des quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée (1^{re} ou 3^e étape).

	NORMES	MODALITÉS	ACTIONS
QUALITÉ DE LA LANGUE	La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation vécues par les élèves de l'école.	Les enseignants amènent les élèves à mobiliser leurs stratégies de communication chaque fois qu'ils sont placés dans une situation de communication écrite et orale, et ce, peu importe la discipline concernée.	Les enseignants donnent une rétroaction immédiate dans les situations orales.

ANNEXE

Pourcentages attribués aux dictées (écriture)

1^{re} à 6^e années

Étape	Dictées
1 ^{re} étape	Maximum de 15%
2 ^e étape	Maximum de 15%
3 ^e étape	Maximum de 15%